

Festival « Voir un petit court » Règlement du concours vidéo amateur

Article 1. Organisateurs

Le Cinéma Le Nuiton géré par la MJC de Nuits-Saint-Georges et la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, par le biais de sa Direction de l'Action Culturelle, organisent un concours de courts-métrages intitulé "Voir un petit court" du 1^{er} octobre 2019 au 10 octobre 2020.

Article 2. Objet du concours amateur

L'objet du concours amateur est la réalisation d'œuvres vidéos originales et non professionnelles selon les conditions définies plus loin.

Article 3. Accès au concours

Le concours est ouvert aux amateurs et étudiants en audiovisuel, habitants en France. Une seule participation par foyer, même nom, même adresse postale et/ou même adresse de courrier électronique est admise. Les participants déclarent avoir pris connaissance et accepter le présent règlement qui s'impose à eux. Les participants peuvent concourir par équipe, mais dans ce cas, les prix ou lots éventuellement gagnés devront être partagés par l'équipe. Les participants individuels mineurs devront fournir une autorisation parentale à concourir, datée et signée.

Article 4. Principe du concours

Un bulletin d'inscription est obligatoire. Il est disponible sur les sites: www.voirunpetitcourt.fr, www.cinema-nuiton.fr, www.mjc-nuits-saint-georges.fr et www.ccgevrey-chambertin-et-nuits-saint-georges.com (date limite de dépôt des candidatures : 25 avril 2020 – Date limite de remise des films : 30 mai 2020). Les participants doivent réaliser un court-métrage de 3 à 5 minutes, générique inclus, sur le thème de « REMAKE TON FILM ».

La participation au concours est gratuite.

Article 5. Règles à respecter et conditions techniques

Si une grande liberté est laissée sur la forme, pour être prise en compte, les vidéos des participants doivent être des créations strictement

personnelles et respecter certaines règles. A ce titre les vidéos ne doivent pas :

- être à caractère violent, pornographique, raciste, pédophile ou portant atteinte aux mineurs,
- être à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales,
- constituer une contrefaçon d'un droit de propriété intellectuelle ou industrielle, telle qu'une œuvre originale, une marque, un logo, un modèle déposé, etc.,
- porter atteinte à la vie privée et au droit à l'image de personnes susceptibles d'être identifiées au sein des vidéos,
- reprendre tout ou partie du contenu d'œuvres préexistantes sans l'autorisation des titulaires des droits sur ces œuvres,
- d'une manière générale, être contraires à la réglementation et à la législation en vigueur.

Les courts-métrages doivent être réalisés sur un format HD (AVI, ...) afin de pouvoir être projetés au Cinéma Le Nuiton.

Le format doit être spécifié sur le bulletin d'inscription.

Le film doit être obligatoirement livré sur clé USB.

En outre, pour préserver l'anonymat de la vidéo, la clé USB doit porter, de manière lisible, un code d'anonymat composé de 4 lettres et 1 chiffre.

Attention : les réalisateurs utilisant de la musique doivent s'assurer qu'elle est bien libre de droit ou avec autorisation spéciale. Les candidatures dont les dossiers seront renseignés de façon incomplète ou non-conformes ne seront pas prises en compte (manque du nom de la vidéo, du nom des participants, noms illisibles, manque de coordonnées ou coordonnées illisibles...). Toute vidéo ne répondant pas à ces critères sera écartée du concours. La décision du refus d'une vidéo est du ressort de l'appréciation souveraine des organisateurs et n'est susceptible d'aucun recours.

Article 6. Prix

Toutes les vidéos retenues par le comité de sélection seront projetées et les noms des lauréats annoncés lors de l'après-midi d'inauguration du festival, le samedi 10 octobre 2020 à partir de 14h00.

- Un jury composé de personnalités et de professionnels de la communication, du cinéma et de l'image attribuera "le prix du jury"
- Le public présent sera sollicité pour attribuer « le prix du public ». Dans un souci d'équité, lors du vote, il ne sera attribué qu'1 voix à chaque famille des participants au concours. Les gagnants se verront remettre des dotations (voir article 8) et leurs vidéos seront

projetées sur l'écran du cinéma Le Nuiton, publiées sur le site Internet du cinéma Le Nuiton et de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges et sur celui de la MJC, et éventuellement déclinées sur d'autres supports de communication y compris sur ceux des partenaires des organisateurs.

Les gagnants du concours amateur se verront remettre :

- Un bon d'achat pour le Prix du jury (montant non encore communiqué)
- Un bon d'achat pour le Prix du public (montant non encore communiqué)
- Un trophée pour chacun des prix
- D'éventuels lots de partenaires

Article 7. Conditions d'envoi des vidéos

Les vidéos, sur clé USB, sont à envoyer ou à déposer au plus tard le samedi 27 avril 2020 à l'adresse suivante :

MJC de Nuits St Georges
12 Rue Camille RODIER
BP 50144
21704 NUITS-SAINT-GEORGES

Les organisateurs du festival ne peuvent être tenus pour responsables en cas de perte, vol ou dégradations des envois.

Article 8. Autorisations

Les participants s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers et les dispositions du présent règlement. Chaque participant accepte que sa vidéo soit diffusée par les organisateurs sur l'ensemble de ses supports médias, y compris sur ceux de leurs partenaires. Les droits d'utilisation sont cédés par les participants aux organisateurs sans limite de temps. Les participants s'engagent à se comporter de façon loyale et notamment à reconnaître et garantir :

- être le seul et unique auteur de la vidéo fournie,
- n'avoir fait dans la vidéo aucun emprunt ou contrefaçon relative à des œuvres protégées existantes et, de manière générale,

d'éléments qui portent atteinte aux droits de la propriété intellectuelle ou aux droits de tiers notamment au titre du droit d'auteur, du droit des marques ou du droit à l'image des personnes ou des biens.

Chaque participant veille notamment à recueillir l'autorisation de tout tiers dont l'image est mise en avant dans le court-métrage.

Chaque gagnant accepte que son nom et sa photo soient diffusés sur l'ensemble des supports médias print et on line des organisateurs (site web et mobile, facebook, twitter, blog, ...).

S'agissant des œuvres présentées pour le concours, il n'est fait aucune restitution des œuvres envoyées. Tous les supports adressés à l'organisateur sont considérés comme abandonnés par leur auteur. Par conséquent, il ne peut être demandé aucune indemnité de quelque nature que ce soit. Tout auteur renonce par sa participation à tout recours envers l'organisateur.

L'organisateur peut effectuer toutes les modifications et/ou transformations qu'il désire sur une œuvre reçue dans le seul but de faciliter la réutilisation de celle-ci (compression des images, transformation du format de fichier, numérisation...) et pour cela, l'auteur de la vidéo ne peut demander aucune indemnité sous quelque forme que ce soit.

Article 9. Responsabilité des organisateurs

En cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles l'exigent, les organisateurs se réservent le droit :

- d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le concours,
- de remplacer tout lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente